

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D74_2021

Séance du 27.05.2021 – Convocation du 16.06.2021

Compte rendu affiché le 2 juillet 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Claire AZEMA

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Michel ROULLIAT par Anne MOREL ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Subvention aux associations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, la Commune de Neuville-sur-Saône soutient des projets des associations dont l'objet correspond aux finalités de cette contractualisation :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil petite enfance et jeunesse, destinée à aux enfants et jeunes de 2 à 17 ans,
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Le CEJ a été renouvelé pour la période de 2019 à 2022 et prévoit un cofinancement des partenaires associatifs du territoire qui agissent sur le champ de l'enfance et de la jeunesse. Ainsi, la commune accorde des subventions aux partenaires, compensées en partie par le versement de la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse). Au-delà, des locaux sont également mis à disposition.

Aujourd'hui, il convient de définir les montants des subventions en faveur des 6 actions en lien avec le CEJ décrites ci-dessous :

Nom de l'association et de la structure concernée	Action
MJC - accès à la culture	Réduction appliquée de 40€ aux jeunes moins 18 ans neuvillois pour l'inscription aux activités de la MJC
MJC - camps pré-adolescents	Organisation de séjours de moins de 5 nuits
MJC - développement du club 10/13	Développement de l'accueil de loisirs 10-13 ans
Crèche "Les Petits Gones"	Subvention au fonctionnement de la crèche parentale
Crèche "Les Petits Gones" - Maison Couleur	Subvention au fonctionnement du lieu accueil parents-enfants
Alfa 3A - Relais Assistantes Maternelles intercommunal	Subvention au fonctionnement du RAM – part communale selon des clés de répartition

La Commission municipale a approuvé en réunion les 14 janvier et 2 juin 2021 les orientations présentées concernant les actions et subventions associées. Elles tiennent compte de l'impact financier généré par la crise sanitaire Covid-19.

Pour la MJC – Accès à la culture

- un ajustement du montant de la subvention aux dépenses réelles de ces dernières années (7120€ en 2020 et 8360 en 2019).

Pour la MJC – Club 10-13

- un ajustement de la subvention dédiée aux séjours compte tenu du reliquat 2020 et des contraintes supplémentaires engendrées par les protocoles sanitaires en vigueur.. Elle couvre la prévision de l'organisation de 3 courts séjours sur l'été et automne 2021,
- un maintien de la subvention au développement du club, étant donné le maintien de la prestation par la Caf en référence à l'activité 2019,
- un accord pour affecter l'excédent financier 2020 sur la relance et le réaménagement de l'accueil.

Certaines actions sont devenues non éligibles dans le dernier CEJ (accès à la culture et camps pré-adolescents), néanmoins la commune a décidé de poursuivre son soutien en ajustant les critères.

Pour les Petits Gones – crèche parentale

- un maintien du montant de la subvention 2020, revue à la hausse l'année précédente.
- une demande pour affecter l'excédent financier 2020 en compensation de la perte estimée des recettes, due la diminution d'activité, et aux dépenses prévisionnelles liées aux projets en cours (réaménagement des espaces et rénovation)

Pour les Petits Gones – Maison Couleur

- un accord pour une augmentation en lien avec un niveau de dépenses annuelles plus élevées de manière structurelle, mais en partie en lien avec des dépenses à prévoir pour la relance du lieu

Pour Alfa3A - Relais Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal

- un accord donné à la hausse de subvention (soit +3219€ pour l'année) suite à la révision et mise à jour des clés de répartition des 4 communes participant au financement du RAM,
- un accord pour l'utilisation de l'excédent financier 2020 sur la dépense de formation de l'animatrice remplaçante de la titulaire en congé maternité et imprévue au budget prévisionnel initial.

La subvention à Alpha3A a déjà été accordée par délibération du Conseil Municipal le 25 mars 2021, suite à l'examen par la commission Vie locale et associative des subventions de fonctionnement dédiées aux associations.

Aujourd'hui, Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2021, et pour un montant maximal de :

Contrat Enfance Jeunesse			
Nom de l'association	Montant versé 2020	Montant demandé 2021	Accord 2021
MJC - accès à la culture	11 000	11 000	8 000
MJC - camps pré-adolescents	7 500	7 500	4 000
MJC - développement du club 10/13	6 500	6 500	6 500
Crèche "Les Petits Gones" - fonctionnement	140 000	144 839	140 000
Crèche "Les Petits Gones" - Maison Couleur	3 000	4 156	4 000
TOTAL	187 219	196 433	184 938



Ces subventions apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur et Madame les Adjoints délégués et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,
- VU le Budget communal,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations conformément à la liste ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuille-Sur-Saône, le 24 juin 2021

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/07/2021
- Publication ou affichage le 01/07/2021

Eric BELLOT, Maire.

